



appel des cautions bancaires

Par **massou**, le **06/04/2011** à **20:54**

bonjour,

ma femme et moi nous sommes portés caution auprès de la banque pour l'entreprise qui a été mise en redressement puis en plan de continuation sur 10 ans.

voilà que la banque nous demande de payer sous huit jours toutes les sommes qui sont très importantes sachant que l'entreprise a déjà payer sa première échéance.

dans huit jours si ce n'est réglé et cela ne peut l'être ils peuvent saisir tous nos bien.

pensez vous que cela soit possible.

quels recours je peux avoir sachant que la somme est très élevée.

Par **alchimie**, le **07/04/2011** à **09:30**

Sauf accord avec la banque sur un échelonnement de la dette, elle a parfaitement le droit d'exécuter la caution à tout moment. A vous de vous retourner ensuite contre l'entreprise au profit de laquelle vous vous êtes portés caution.

En tout état de cause si votre engagement de caution était limité à une certaine somme, la banque ne peut exiger le remboursement d'une dette de l'entreprise au delà de cette somme.